

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026

Procès-verbal N°4

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de présents : 33
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 35

Etaient présents : Béatrice HUMBLOT/ Eric FLUCHON, Nathalie FLAIVE/ Gérard MICHAUD / Alain SCHMITT/ Yannick ARRAGON/ Jérôme BILLAULT, Angélique DUTANG, Florence GAY, Bruno MONNOT/ Philippe BARDOUX / Denise CHANEZ/ Jean GUILLEMOT/ Christian ROCHETON/ Christian LOICHET/ Denis BILLOD, Julie-Anna BENLIAN/ Loïc SEIGNEZ, Aurélie RIGAUD/ Guy SAVOYE, Isabelle METTETAL/ Etienne CORDIER, Guy Malfatti, Virginie DUPOYET/ Alexandre CROT, Jacques LANGEL / Bernard PUSSET, Daniel MERCET / Catherine GUIGNERET/ David BEAU/ Jean-Noël GARNIER/ Christian PETITJEAN, David MICHEL.

Procuration : Christian LAGALICE a donné procuration à Béatrice HUMBLOT

Absents excusés : Christian LAGALICE, Chantal TORCK.

Secrétaire : Bernard PUSSET

Convoqué : le 2/07/2026

Liste des délibérations affichée : le 16/07/26

M. le Président ouvre la séance à 18h30 M. le Président fait l'appel des présents et sollicite M. PUSSET pour être secrétaire de séance.

1) PLUI

Afin d'intégrer le projet d'extension du méthaniseur de Saint-Baraing, le Président propose de retirer la délibération de validation du PLUI du 6 mai dernier et de valider un PLUI intégrant ce projet.

Il est rappelé que suite aux négociations engagées avec l'Etat, le foncier nécessaire à cette extension sera pris sur l'enveloppe discrétionnaire du Préfet et n'impactera pas l'enveloppe d'ENAF pour la Plaine Jurassienne qui se maintiendra à 25.38 ha pour la période 2020/2035.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne décide :

- ***De prononcer le retrait de la délibération N° 2026-50 en date du 06 mai 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne en raison d'une erreur matérielle de forme constatée.***

- Approuve le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Abroge le Plans Locaux d'Urbanisme de RAHON et PETIT NOIR ;
- Précise que l'abrogation des plans locaux d'urbanisme prendra effet le jour où le Plan Local d'Urbanisme intercommunal deviendra exécutoire selon les conditions définies à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant,
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne ainsi que dans chacune des Mairies des communes membres durant un délai d'un mois, d'une publication sur le portail national de l'urbanisme, d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département du Jura,
- Dit que le PLUi approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne,
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Relais Petite Enfance

La responsable du RPE partira en retraite au 31/12/2026. Actuellement, elle a un grade d'animateur territorial catégorie B financé à 100% par la CAF.

Selon les 1^{ères} réflexions engagées avec la CAF sur ce sujet :

- Désormais, les responsables de RPE doivent disposer du diplôme d'éducateur de jeunes enfants (EJE) ;
- Vu le nombre d'assistantes maternelles du territoire en activité (53 en 2026), la CAF ne financera plus un équivalent temps plein mais probablement un mi-temps ;
- Le futur responsable du RPE pourrait avoir la charge de la mise en place d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP), financement CAF possible à préciser dans le cadre de la CTG (entre 0.16 et 0.25 ETP) ;
- Ce nouvel agent permettrait de sécuriser le fonctionnement de l'encadrement de la crèche en cas d'absence des directrices.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Décide de créer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants pour remplacer la responsable du RPE qui partira à la retraite fin 2026 à compter du 1^{er} août 2026,**
- **Précise que seuls les emplois mentionnés dans le tableau des effectifs ci-dessous sont ouverts dans la collectivité (a fortiori les emplois non mentionnés dans le présent tableau sont supprimés).**

Filière		Fonction ou grade	Nombre	Durée de travail
Administration générale		Attaché principal	1	1 équivalent temps plein (ETP)
		Attaché	1	1 ETP
		Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1 ETP
		Rédacteur	2	2 ETP
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ETP
		Adjoint administratif	2	2 ETP
Culture		Assistant de conservation du patrimoine	1	1 ETP
		Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1 ETP
		Adjoint du patrimoine	2	2 ETP
Animation		Animateur	1	1 ETP
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	2 ETP
		Adjoint d'animation	2	2 ETP
Sociale		Educateur de jeunes enfants principal (EJE)	3	3 ETP
		Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	2 ETP
		Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1 ETP
Technique		Ingénieur	1	1 ETP
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2 postes à 20H/semaine
		Adjoint technique	6	1 poste à 15H/semaine
		Adjoint technique		3 postes à 20H/semaine
TOTAL			32	2 ETP

3) Attribution de subventions aux associations

Vu les propositions de la commission culture, vie associative et communication du 1^{er} juillet 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide les subventions suivantes :

- Fête de la musique : Foyer Rural de Rahon 26/06/26 : 500 €
- Fête de la musique : Association les bons copains de Pleure 13/06/26 : 500 €
- Fête de la musique : Festichauss de Chaussin 20/06/26 : 500 €
- Fête de la musique Balaiseaux : 500 €
- Fête de la musique EHPAD Pierre Babet : 350 €
- Fête du battage de Gatey : 25-26 /07/2026 : 1 500 € (budget prévisionnel 23 155 €)
- Fête du bois Rahon : 16 août 2026 (budget 23 000 €) à 1500 €

Considérant 2 manifestations annulées pour cause de canicule, **le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres de rembourser exceptionnellement les frais engagés :**

- Fête du village et de la musique : Petit Noir Association les Caracoins 27-28 juin 2026 : 500 €
- Amicale de la médiathèque : Art pluriel : 200 €

4) Modification du règlement intérieur de la médiathèque

Vu la volonté politique d'ouvrir la médiathèque au cours de la période estivale,
Vu la suppression, faute d'utilisation, des ordinateurs destinés au public,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de modifier le règlement intérieur de la médiathèque André Besson afin de prendre en considération ces modifications.

5) Fixation du tarif des portages de repas à domicile

A compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs des repas sont les suivants :

- Repas usagers du territoire : 8.57 €
- Repas des usagers du territoire + potage : 9.24 €
- Repas usagers extérieur du territoire : 9.04 €
- Repas usagers extérieur du territoire + potage : 9.71 €
- Potage : 0.67 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de valider les tarifs des repas et potages à livrer à partir de 2026 tels que ci-dessus mentionnés.

6) Extension voirie rue Torck et Laurenchet

→ Attribution du marché de travaux

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la procédure de consultation engagée pour le marché de travaux intitulé « Réseaux humides et voirie » en date du 26 mai 2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par Territoire Ingénierie Jura ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 2 juillet 2026, proposant l'attribution du marché à l'entreprise Roger Martin pour un montant de travaux de 192 046 € détaillé comme suit :

- Tranche ferme : 109 267.30 €
- Tranche optionnelle N°1 « revêtement village enfants » : 57 349.50 €
- Tranche optionnelle N°2 « revêtement maison seniors » : 25 429.20 €

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Roger Martin a été jugée la mieux disante techniquement et économiquement et a été classée en première position par la CAO ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (33 POUR, 1 ABSTENTION) :

- ***Décide d'attribuer le marché de travaux « Réseaux humides et voirie » à l'entreprise Roger Martin, pour un montant de 192 046 € TTC.***
- ***Autorise le Président à signer le marché correspondant, ainsi que tout document afférent à son exécution.***

→ **Validation du plan de financement pour la demande de subvention au titre de la DETR**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (33 POUR, 1 ABSTENTION) :

- **Valide le plan de financement ci-dessus**
- **Autorise le Président à solliciter les aides correspondantes.**

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Travaux tranche ferme	109 267.30	Etat (DETR) 20%	52 889.57
Travaux Optionnelle 1	57 349.50	Conseil Départemental du Jura (Aide aux Territoires) 30%	79 334.10
Travaux Optionnelle 2	25 429.20	Autofinancement 50%	132 223.33
Réseaux secs	50 501.00		
Maîtrise d'œuvre	11 370.00		
Dossier DLE	1 800.00		
Assistance à maîtrise d'ouvrage	4 950.00		
Coordonnateur Sécurité Santé	1 960.00		
Relevé topographique	820.00		
Frais de publicité	1 000.00		
TOTAL	264 447.00		264 447.00

Le Président précise que suite à la visite de Gérôme FASSET, Président du Conseil Départemental, une demande de financement à hauteur de 30% sera effectué au titre de la nouvelle dotation des Aides aux territoires.

7) Fonds de concours

Dans l'attente des propositions de la commission projet communaux et solidarité territoriale, le Président propose de prolonger le fonds de concours transition tel qu'institué par la délibération 62/2023 du 15/06/23.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Décide de prolonger le fonds de concours « Transition », institué par la délibération n° 62/2023, jusqu'à épuisement du reliquat de l'enveloppe budgétaire qui lui est dédiée.**
- **Décide que les demandes déposées par les communes membres seront examinées dans l'ordre de leur réception. Les premières collectivités présentant un dossier conforme aux critères d'attribution définis dans la délibération n° 62/2023 seront prioritaires.**

Il est précisé que la commune de Longwy sur le Doubs dispose d'un dossier concernant l'éclairage public prêt à être déposé.

Par ailleurs, le Président précise que la commission projets communaux et solidarité territoriale travaillera dès la rentrée sur les modalités d'un nouveau fonds de concours à instituer en 2027. Afin qu'il réponde aux problématiques des communes tout en conservant un intérêt communautaire, il serait opportun que celles-ci fassent part à aux services de la CCPJ de leurs attentes. Au vu de la canicule, un dispositif permettant par exemple de lutter contre la vulnérabilité climatique des écoles pourrait être envisagée.

M. CROT précise qu'EDF a communiqué sur un dispositif « je passe à l'électricité » permettant le financement forfaitaire à hauteur de 10 000 € pour installer des climatisations dans les écoles, toutes les informations dans le lien ci-dessous :

<https://www.jepassealelectricite.fr/index.html>

8) Election suppléant CAO et autres

Lors de l'élection des membres de la CAO, le 6 mai dernier, Monsieur Michel GUILLAUME, conseiller municipal de la commune de la Chaînée des Coupis, a été élu membre suppléant de la CAO.

Or, seul les membres du Conseil Communautaire peuvent siéger à la commission d'appel d'Offre, par conséquent, le Président propose de procéder à l'élection d'un nouveau suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, déclare Monsieur MICHEL David élu en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offre permanente.

9) Election d'un second suppléant pour le syndicat mixte de la grande Tablee

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, déclare Madame Nathalie GUYON élue en tant que membre suppléant du Syndicat Mixte de la Grande Tablee.

10) Ordures Ménagères

→ Admission en non-valeur

Considérant l'impossibilité de recouvrer les titres d'ordures ménagères, **le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'admission en non-valeur de 1 491 €.**

→ Procédure juridique

À la suite d'un contentieux récurrent entre Mme et M. GROSS concernant la redevance d'ordures ménagères, la Plaine Jurassienne a pris l'attache d'un avocat pour traiter ce dossier.

Il est à noter que l'année passée, le tribunal a refusé de statuer, donc les redevances sont toujours dues quand bien même ces usagers ne présenteraient pas de bacs.

11) Convention Territoire Educatif Rural

Le Président propose d'adhérer à la Convention relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural de Chaussin (TER).

Dans le cadre de la politique nationale en faveur des territoires ruraux, le secteur du collège de Chaussin a été retenu pour la mise en place d'un Territoire Éducatif Rural (TER), validé par le rectorat en janvier 2026.

Ce dispositif vise à renforcer la réussite et l'ambition des élèves en milieu rural, en mobilisant l'ensemble des acteurs éducatifs et territoriaux autour de quatre axes prioritaires :

- l'orientation et l'ambition des élèves ;
- la santé et le bien-être ;
- l'accès à la culture ;
- la citoyenneté et le vivre ensemble.

Le TER bénéficie d'une dotation de l'État de 23 000 € par an et ce, reconduit durant trois ans, permettant de soutenir, dès 2025-2026, des actions concrètes telles que : l'organisation de transports pour les journées portes ouvertes de lycées, la formation PSC1, des actions de prévention sur les usages numériques, la constitution de mallettes pédagogiques autour de l'éducation à la vie affective et relationnelle, le renouvellement des fonds de livres dans les BCD des écoles et structures périscolaires, ainsi que le soutien à des projets culturels.

La signature de la Convention engage la collectivité à siéger dans les instances de gouvernance et de pilotage du projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'adhérer à la Convention TER et autorise le président à signer le projet de convention jointe.

12) Attribution d'une aide économique en matière d'Aide à l'Immobilier des Entreprises (AIE)

Dans le cadre de sa politique de soutien de l'économie de proximité et de développement du tourisme durable, la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne s'est dotée d'un Règlement d'Intervention en matière d'aides à l'immobilier des entreprises.

Vu la demande de subvention déposée au titre de l'immobilier des entreprises Volet « activités économiques hors hébergements touristiques » de l'entreprise HENRY PIERRE de située à Chaussin,

Considérant les travaux de la Commission « Territoire et Economie », le Président propose d'attribuer

ENTREPRISE	ACTIVITÉS	COMMUNE	NATURE DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE
EI HENRY PIERRE	Elevage hélicicole	CHAUSSIN	Création laboratoire transformation alimentaire d'un de	5 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à majorité des membres présents (33 POUR, 1 CONTRE) décide d'allouer l'aide ci-dessus présentée

13) Opposition au transfert automatique des pouvoirs de police du Maire

Pour information, le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI est prévu par l'article L.5211-9-2 du CGCT. Il concerne notamment : assainissement, déchets, aires d'accueil des gens du voyage, circulation/stationnement, habitat.

Le maire conserve toujours son pouvoir de police générale (sécurité, tranquillité, salubrité).

Le maire peut empêcher le transfert en respectant trois conditions :

1. Respecter le délai de 6 mois

Le maire doit notifier son opposition dans les 6 mois de l'élection du président de l'EPCI soit avant le 16 octobre 2026

2. Notifier officiellement l'opposition

La décision doit être :

- adressée au président de l'EPCI,
- transmise au préfet pour contrôle de légalité.

Aucun vote du conseil municipal n'est nécessaire.

3. Forme de la décision

Il s'agit d'un arrêté du maire ou d'un courrier formel exprimant clairement l'opposition.

Si le maire s'oppose : le pouvoir reste communal.

Si plusieurs maires s'opposent, le président de l'EPCI peut renoncer à exercer ce pouvoir pour tout le territoire.

14) Renouvellement convention FREDON

Dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie, le Président propose de renouveler la convention de partenariat avec la FREDON Bourgogne Franche-Comté pour une durée d'un an et un montant de 4 260,00 € TTC au titre de l'année 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à majorité des membres présents (32 POUR, 2 ABSTENTIONS) :

- Approuve la convention annuelle 2026 de partenariat avec la FREDON Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de la lutte collective contre l'ambroisie

- Autorise le Président à signer cette convention de partenariat

M. Savoye regrette que l'on finance plus du conseil que de l'arrachage. Il mentionne que sur la commune de Neublans Abergement des emplois vacances sont embauchés pour arracher l'ambrosie, même sur des parcelles privées avec l'accord des propriétaires. Il en est de même pour les campagnes de lutte contre le frelon asiatique.

Le Président souligne qu'une réflexion sur une harmonisation des politiques publiques de destructions des nids au sein du territoire sera conduite à la rentrée.

M. Garnier déplore quant à lui l'absence de lutte chimique contre l'ambrosie de la part de certains agriculteurs.

15) Désignation d'un représentant auprès de Jura attractivité (ancien CDT)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, déclare élu Monsieur Denis BILLOD en qualité de représentant de la Communauté de Communes au sein de Jura Attractivité.

16) Droit à la formation des élus

Contexte juridique :

Le droit à la formation des élus locaux est encadré par les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par les articles L.5211-12-1 et L.5211-12-2. Les modalités pratiques sont précisées par les articles R.2123-12 à R.2123-22.

Chaque EPCI doit délibérer dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil communautaire afin de fixer les conditions d'exercice de ce droit.

Objectifs :

La délibération soumise au conseil communautaire vise à :

- définir les modalités d'accès à la formation pour les élus communautaires ;
- fixer le montant minimal du budget formation ;
- préciser les règles de prise en charge des frais ;
- encadrer le recours aux organismes agréés ;
- organiser le suivi annuel des formations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- *Reconnaît et met en œuvre le droit à la formation des élus conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;*
- *Précise :*
 - *Qu'une enveloppe budgétaire dédiée au financement des formations des élus est inscrite au budget intercommunal (soit 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus).*
 - *Que les formations suivies doivent être dispensées par des organismes agréés.*
 - *Que sont pris en charge :*
 - *les frais pédagogiques ;*

- les frais de déplacement et de séjour, dans les conditions prévues par la réglementation ;
- les éventuelles dépenses annexes strictement liées à la formation.
- Les élus souhaitant bénéficier d'une formation doivent adresser une demande écrite au Maire, précisant :
 - l'intitulé de la formation ;
 - l'organisme dispensateur ;
 - les dates et le coût prévisionnel. Le Maire statue sur la conformité de la demande au regard des critères légaux et de l'intérêt de la collectivité.
- Un bilan annuel des formations suivies par les élus sera présenté au Conseil Communautaire, conformément aux obligations légales.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

17) Règlements intérieurs

Toilettage du règlement intérieur de la CCPJ et création d'un règlement intérieur de la conférence des Maires (initialement intégré au règlement intérieur global).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Approuve les règlements intérieurs de la Communauté de Communes et de la Conférence des Maires tels que présentés en Assemblée et transmis à l'ensemble des délégués communautaires
- *Le Président est chargé de veiller à l'application des règlements intérieurs et de prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.*

18) Pays Dolois

Validation du rapport moral de l'association pour l'année 2025

Le Président explique que le Pays Dolois est une association constituée de la Communauté d'agglomération du Grand Dole, des Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour. Son périmètre couvre 124 communes et environ 86.000 habitants.

Son Assemblée générale a eu lieu le mercredi 27 mai 2026.

A cette occasion, M. Jean-Baptiste GAGNOUX a été élu Président du Pays Dolois. Le nouveau Bureau de l'association est composé, outre du Président, de M. Etienne ROUGEAUX (vice-Président), M. Etienne CORDIER (vice-Président), M. Gérôme FASSET (Secrétaire), et M. Jean-Pascal FICHÈRE (Trésorier).

Le Pays Dolois est un espace de dialogue permanent entre les quatre intercommunalités du nord Jura. Il permet d'éviter les chevauchements, de créer des synergies, d'adopter des positions communes, d'avancer unis dans les discussions avec l'État, la Région et les autres interlocuteurs institutionnels.

En outre, le Pays Dolois a reçu des attributions dans les domaines suivants :

- L'alimentation de proximité, avec le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) : soutien aux producteurs locaux, rapprochement des producteurs des consommateurs, approvisionnement local de la restauration collective, lutte contre la précarité alimentaire, sensibilisation des enfants à l'alimentation saine.
- La santé, avec le Contrat Local de Santé (CLS) : attractivité médicale du territoire, coordination des professionnels de santé, santé mentale, prévention, dépistage, santé-environnement.
- Le contrat « Territoires en action » de la Région (3,3 millions d'euros apportés par la Région pour des projets du territoire).
- Le Conseil de développement, instance de participation citoyenne, dont il assure l'animation.
- La Forêt de Chaux, avec deux conventions relatives à l'accueil du public et à l'expérimentation de micro-prairies au sein du massif.
- Les démarches préalables au futur SCoT du Pays Dolois et la territorialisation de l'objectif ZAN.

Durant l'Assemblée générale du 27 mai 2026, le rapport moral de l'association pour 2025 a été présenté, puis adopté à l'unanimité.

Dans un souci de transparence et de bonne information des élus, le Président souhaite communiquer ce rapport moral à l'ensemble des conseillers communautaires des EPCI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport moral du Pays Dolois pour 2025

Cotisation au titre du Pays Dolois

Pour information, le montant de la cotisation au titre du Pays (indexé sur la population intercommunale est 11 988 € pour 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- ***Décide de verser une cotisation de 11 988 € à l'Association du Pays Dolois-Pays de Pasteur au titre de l'exercice 2026 ;***
- ***La dépense correspondante sera imputée au budget de l'EPCI, à la ligne dédiée aux participations et cotisations aux organismes extérieurs ;***
- ***Autorise le Président à procéder au versement de la cotisation et à signer tout document nécessaire.***

Validation du rapport d'activité du Conseil de développement

La Communauté d'agglomération du Grand Dole, les Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour ont mis en place un Conseil de développement commun.

Le Conseil de développement est une instance de concertation citoyenne. Il compte 40 membres, 20 femmes et 20 hommes, représentant les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, médicaux, environnementaux et associatif. Ils exercent leur mission à titre bénévole.

Le pilotage du Conseil de développement est confié au Pays Dolois.

Le Conseil de développement s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 2025 :

- Le 14 janvier 2025, sur le projet de parc urbain de la Ville de Dole et le fonctionnement du SICTOM.

- Le 5 juin 2025, sur le projet d'aménagement du site de l'ancienne gare de Pleure, les systèmes d'irrigation agricole du territoire, et la stratégie touristique du Jura.
- Le 21 novembre 2025, sur le projet de schéma directeur cyclable du Grand Dole et sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Dolois.

L'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que celui-ci doit établir chaque année un rapport d'activité qui est examiné et débattu par les organes délibérants des EPCI du Pays. C'est pourquoi le Président propose de prendre acte de ce rapport d'activité.

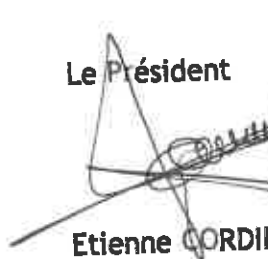
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- *Prendre acte du rapport d'activité 2025 du Conseil de Développement du Pays Dolois.*
- *Dit qu'il a été examiné et, le cas échéant, débattu par le Conseil communautaire.*

19) Questions diverses

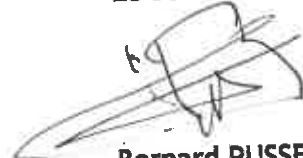
- Visite du LAEP du Val d'Amour : le Président précise que cette démarche, bien qu'encore un peu conceptuelle est fortement recommandée par la CAF. Après 3 ans de fonctionnement, le LAEP du Val d'Amour accueille 27 familles différentes et semble apprécié des usagers.
- Renouvellement de la convention territoriale Globale avec la CAF : un travail de diagnostic est en cours avec les services de la CAF et le projet de convention sera coconstruit entre la CCPJ et la CAF. D'importants financements sont en jeux, notamment pour le financement des services de la petite enfance.
- Recrutement poste chargé de mission environnement : suite à la disponibilité de Mme MARCEL, ce poste est vacant. Il a été décidé d'élargir les compétences recherchées afin de développer un service d'ingénierie en interne à destination des communes qui le souhaiteraient.

Le Président

Etienne CORDIER

Le Secrétaire



Bernard PUSSET